Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 5 avril 2019

#### **CONSEIL DE PARIS**

### Extrait du registre des délibérations

-----

## Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPE 5 - DFA Mise à jour de l'inventaire des biens du service public de l'eau.

# Mme Célia BLAUEL, rapporteure

-----

### Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2009 DPE 29 – DF 37-1°, portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et transfert des activités de production à la régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2009 DPE 102 – DF 96-1°, portant réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris et dotation complémentaire à la Régie Eau de Paris,

Vu les délibérations 2015 DPE 45 DFA et 2018 DPE 9 DFA, portant respectivement sur le nouveau contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris pour la période 2015-2020 et sa révision,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eau de Paris en date du 22 février 2019,

Vu le projet en délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la mise à jour de l'inventaire de l'état des biens du service public de l'eau exploités par Eau de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Celia Blauel au nom de la 3ème commission,

#### Délibère :

Article 1 : L'inventaire des biens du service public de l'eau, modifié selon l'annexe 1 (retraits) de la présente délibération, est présenté en annexe 2. L'inventaire recense les biens acquis par la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris (SAGEP), les biens acquis par la régie Eau de Paris (EDP), ainsi que les biens dotés ou mis à disposition par la Ville à Eau de Paris.

Article 2 : Le Conseil de Paris autorise le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires de réintégration dans le patrimoine de la Ville des biens figurant dans l'annexe 1, actuellement affectés à Eau de Paris. Cette réintégration sera constatée lors de la cession des droits réels ou de la réaffectation de ces biens par la Ville de Paris.

Cette autorisation est valide sur les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,

Aune Hidale=

**Anne HIDALGO**